



**MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE  
SERVICE COMMUN URBANISME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

**CAHIER DES CHARGES**

**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de nacre**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**Vendredi 05 février 2021 à 12h00**

## **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Communauté de communes « CŒUR DE NACRE »  
7 Rue de l'Eglise  
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE  
Tél : 02 31 97 43 32  
dgs@coeurdenacre.fr

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet une mission de conseil et d'assistance juridique pour la Communauté de Communes Cœur de Nacre dans le cadre :

- du service d'instruction du droit des sols pour le compte des 12 Communes membres de Cœur de Nacre ;

Anisy  
Basly  
Bernières-sur-mer  
Colomby-Anguerny  
Courseulles-sur-mer  
Cresserons  
Douvres-la-Délivrande  
Langrune-sur-mer  
Luc-sur-mer  
Plumetot  
Reviars  
Saint-Aubin-sur-mer

- De la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » qui doit être transféré à la Communauté de Communes Cœur de Nacre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **ARTICLE 3 – COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Monsieur le comptable public, centre des finances publiques de OUISTREHAM (Département 14).

## **CHAPITRE 2 – LE CONTENU DE LA MISSION**

### **ARTICLE 2.1 – MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE (TRANCHE FERME)**

Sont comprises dans ce forfait les diligences suivantes :

- L'ensemble des consultations, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention, ou de délibération comprenant les prestations d'information juridique. L'avis devra être formulé par écrit.
- L'aide à la rédaction de réponse en cas de recours gracieux
- L'assistance aux réunions afférentes au domaine précité selon les disponibilités du cabinet.
- Une veille juridique trimestrielle : la rédaction d'une note synthétique sur l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle dans le domaine de l'urbanisme

Les personnes habilitées par Cœur de Nacre à solliciter le conseil juridique sont :

- Le Président,
- Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du droit des sols,
- Le Directeur général des services
- Toute personne membre du service urbanisme et droit des sols.

Les consultations pourront être formulées par tous moyens de communication, en privilégiant la forme écrite.

Le conseil juridique devra présenter ses observations écrites ou orales sur les consultations juridiques qui lui sont soumises dans les meilleurs délais et en toute hypothèse dans un délai maximal de 5 jours à compter de la réception des documents ou de la communication téléphonique.

Ce délai est réduit à 48 heures, voire 24 heures en cas d'urgence, précisée au moment de la consultation par les personnes habilitées sus-visées.

### **ARTICLE 2.2 – MISSION DE DEFENSE – CONTENTIEUX (TRANCHE OPTIONNELLE)**

En cas de recours contentieux devant les juridictions

Sont comprises dans le forfait les diligences suivantes :

- l'accueil secrétariat
- l'ouverture du dossier
- la constitution devant les juridictions
- les échanges de correspondances et de courriels
- la rédaction des actes et leurs modifications (recours, mémoire en défense, conclusions...)
- votre information de l'accusé réception par la juridiction de la requête
- la communication du code SAGACE
- la communication des mémoires et conclusions de votre contradicteur
- la communication des actes par télérecours
- l'information des dates de clôture du dossier et d'audience
- la communication des moyens d'ordre public
- la communication du sens des conclusions du rapporteur public
- la présence à l'audience éventuelle en représentation de la Communauté de communes ou de la commune
- la rédaction d'une note en délibéré

- la communication d'un compte rendu de la décision juridictionnelle
- la demande d'exécution cette décision hors mandatement d'office et procédure juridictionnelle d'exécution
- les managements de fonds
- l'archivage du dossier

## **CHAPITRE 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 3.1 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- Le présent cahier des charges
- Le dossier remis par le titulaire
- Le CCAG en vigueur applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)

### **ARTICLE 3.2 – PROCEDURE APPLICABLE**

La présente consultation relève d'une procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 3.3 – CONTENU DE L'OFFRE**

L'offre du candidat devra impérativement contenir :

- Une note méthodologique dûment complétée, datée et signée par le candidat, expliquant et justifiant des dispositions que prendra le candidat pour assurer la parfaite exécution du marché auquel il fait acte de candidature et les moyens humains et matériels qu'il utilisera ; La réponse doit faire apparaître la composition de l'équipe, de ses compétences, de ses références principales. Elle doit également nommer le correspondant principal, chargé du suivi et de la supervision des dossiers confiés par la communauté de communes Cœur de Nacre ou (et) les communes membres.
- Une offre de prix détaillée sous la forme d'un forfait annuel HT datée et signée par le candidat distinguant les deux tranches :
  - Tranche ferme : mission de conseil juridique
  - Tranche optionnelle : mission de défense (recours contentieux)

### **ARTICLE 3.4 – DUREE DU MARCHÉ**

La durée de la prestation est fixée à un an renouvelable trois fois.

### **ARTICLE 3.5 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est le **5 février 2021 à 12H00**.

Les offres devront exclusivement être établies sous un format électronique et transmises via le profil d'acheteur de la collectivité : <http://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

### **ARTICLE 3.6 – SELECTION DES OFFRES**

La commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes Cœur de Nacre se réunira à la suite de la réception des offres.

La CAO procédera à l'examen des candidatures en analysant attentivement les critères suivants :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - <b><u>La valeur technique</u></b> :  | <b>60 points</b> |
| <i>Dont - qualité de la note méthodologique, précisant notamment les compétences techniques, financières et juridiques :</i> | <i>40 points</i> |
| <i>- les références et les moyens humains et matériels :</i>   | <i>20 points</i> |
| - <b><u>Le prix</u></b> :  | <b>40 points</b> |

La collectivité se réserve le droit de négocier.

La CAO propose au pouvoir adjudicateur de sélectionner l'offre la mieux-disante.

### **ARTICLE 3.7 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

Tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur Emmanuel SOUCASSE  
Directeur général des services  
Communauté de Communes Cœur de Nacre  
7 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE  
Tél : 06.32.23.95.62  
[dgs@coeurdenacre.fr](mailto:dgs@coeurdenacre.fr)